

Département LOIRE-ATLANTIQUE
Canton Saint-Nazaire 2
Commune TRIGNAC
Objet : sous-location de modulaires à l'ESAT Marie Moreau

DE 20250616 34

République Française
Liberté- Egalité – Fraternité
DECISION DU MAIRE

Le Maire de la Commune de Trignac,

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2121-22

Vu le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal en date du 03 juillet 2020 constatant l'élection de Monsieur Claude AUFORT en qualité de maire,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 10 juillet 2020 donnant délégation de signature en la matière à Monsieur le maire en vertu de l'article L.2122-22,

La commune de TRIGNAC a pris une mesure de protection par un arrêté de péril imminent concernant une partie des forges de TRIGNAC. Le bâtiment estimé dangereux (trémie Est) doit être démolit et toutes les mesures de protection des personnes et des biens sont prises en compte.

Le lieu d'activité de l'ESAT Marie Moreau est concerné par un risque de chute en cascade dudit bâtiment. Dans ces conditions, l'établissement a condamné l'accès d'une partie de ses locaux.

La Ville de TRIGNAC organise la relocalisation des surfaces condamnées, le temps de la démolition et de la gestion du chantier en proximité immédiate. Pour ce faire, la Ville loue à une entreprise spécialisée des modulaires, qui sont sous-loués à l'association.

DECIDE

Article 1er : Approuve dans le cadre de sa politique publique de soutien à l'activité économique et dans le contexte de péril imminent la location de modulaires.

Article 2 : L'association Marie Moreau de TRIGNAC bénéficie de l'installation de modulaires 16 rue des Lamineurs – ZI Altitude 44570 TRIGNAC, loués par la municipalité, dont elle aura l'usage via un contrat de sous-location.

Article 3 : Le présent contrat est consenti et accepté à titre gracieux

Article 4 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

Trignac, le 16 juin 2025



Le Maire,

Claude AUFORT